



PRIX QUALITE AQUITAINE

RÈGLEMENT 2003



Le **Prix Qualité Aquitaine** est organisé par le MFQ Aquitaine sur la base du référentiel Prix Français de la Qualité.

Article 1 : Modalités de participation

- Il est ouvert aux entreprises, établissements, agences commerciales, services publics, collectivités, associations... dénommés, ci-après "entités", implantés en Aquitaine, quel que soit leur domaine d'activité. Toute entité appartenant à un groupe doit être autonome managérialement et financièrement.
- Trois catégories :
 - les PME-PMI,
 - les filiales ou établissements,
 - les organismes de services (administrations, santé, enseignement, collectivités territoriales, social, associations...)
- Le dossier de candidature est à retourner **au plus tard le 4 juillet 2003** (date limite de réception), **en 4 exemplaires**, à l'adresse suivante :

MFQ Aquitaine
Domaine de Pelus - 2, av de Pythagore - 33700 MERIGNAC

en y joignant une plaquette de présentation de l'entité et **un organigramme**.

- Les dossiers (à l'exception de documents avec mention "à retourner") ne seront pas rendus aux participants.

Article 2 : Récompenses

- Un jury, constitué de représentants d'entreprises, organismes institutionnels et associations délibérera et attribuera un Premier Prix et / ou des mentions et / ou des encouragements. Les décisions du jury seront sans appel.
- **Tous les candidats bénéficieront**, après la remise des prix, **d'une restitution de leur dossier par le comité d'évaluation** (points forts, points à améliorer, positionnement par rapport à la moyenne des candidats et à la moyenne des lauréats).

Article 3 : Dispositions légales

- Les participants sont tenus à l'acceptation du présent règlement qui sera formalisé par la signature d'une lettre d'engagement du représentant de l'entité, lors de l'envoi du dossier de candidature et au respect du calendrier du Prix Qualité Aquitaine.
- Les lauréats du "Prix Qualité Aquitaine 2003" pourront faire mention de leur distinction sur leurs documents commerciaux dans le respect de la charte graphique et des modalités de communication qui leur seront remises.
- Le jury et les évaluateurs sont tenus à la confidentialité des informations communiquées par les participants, sauf autorisation expresse de ces derniers en vue de leur divulgation, et au secret des délibérations.